



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27

Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux

Le 7 novembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 27 octobre 2022

Date d'affichage 27 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 31

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÛCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicole ANTHORE, Virginie DALY, Nadia DAMART, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Ayhan AYDAR et Allan BERTU **avaient respectivement donné pouvoir à :** Yann DRUET et Jean- Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Ayhan AYDAR et Allan BERTU.

Secrétaire de séance : Clément HUYGHE et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2022-093 – AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DU CALVADOS DANS LE CADRE DE LA DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Par délibération n°2011-053 en date du 16 mai 2011, la Ville s'est inscrite dans le processus de dématérialisation des actes avec notamment la signature d'une convention avec la Préfecture. Ce procédé permet d'alléger les procédures de transmission en réduisant notamment les délais de transmission et de saisie de ces actes ainsi que le volume de papier utilisé et contribue à la modernisation de l'administration locale.

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville d'Ifs a été retenue au titre de la vague III, qui interviendra à compter du 1^{er} janvier 2023. Un des prérequis de ce dispositif est de pouvoir procéder à la transmission dématérialisée des actes budgétaires. La convention initiale de dématérialisation des actes, signée en 2011 par la Ville ne prévoit pas la dématérialisation de ce type d'actes.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention pour permettre la dématérialisation des actes budgétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2011-053 du 16 mai 2011 portant sur la signature d'une convention avec la Préfecture du Calvados dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs ;

VU la convention signée le 21 avril 2011 avec la Préfecture du Calvados dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs ;

VU la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 3 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer cet avenant pour permettre à la collectivité de dématérialiser les actes budgétaires dans le cadre de la mise en place de la M57 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe de la transmission par voie électronique des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention entre la commune et le représentant de l'Etat dans le Département relative à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 7 novembre 2022

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 10 novembre 2022

Affichée le : 14 novembre 2022

Acte à classer**2022-093**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-10T12-08-41.00 (MI241024645)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20221110-2022-093-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Avenant à la convention avec la Préfecture du Calvados dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs

Date de décision : 10/11/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [093.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[7a.Avenant n.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/11/22 à 11:29

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 10/11/22 à 12:08

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 10/11/22 à 12:13

Avenant n°1 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du signée entre :

- 1) la Préfecture du Calvados représentée par Monsieur Thierry MOSIMANN, ci-après désignée : le « représentant de l'État » ;
- 2) et la Mairie d'Iffs, représentée par son Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, agissant en vertu d'une délibération du, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

À la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

« ARTICLE 3.3.1 – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

« ARTICLE 3.3.2 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2023.

Fait à Caen,

et à Iffs,

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE MAIRE